

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2019 à 18 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Sophie ROY, Alain DESTELLE, Heicke NICKEL, Françoise PEYROUSE.

Absents : Henri PELOURSON.

Absents excusés, Marjorie BASSE, Max FESCHET

Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI

Secrétaire de séance : Sophie ROY

Début de séance : 18h40

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 30.10.2019,
- Attribution du marché pour le pôle des services publics
- Mise à disposition de l'actif lié à la compétence déchets ménagers
- Renouvellement Convention RAM
- Conventionnement avec le CDG26 pour l'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, à l'assemblée, de modifier l'ordre du jour :
L'attribution du marché relatif au pôle des services publics ne peut être délibéré car la phase de négociation prévue par le règlement du marché n'est pas terminée. L'attribution aura donc lieu début janvier. Ce point de l'ordre du jour est retiré à l'unanimité.

D'autre part, suite à un courrier de la Préfecture, au titre du contrôle de légalité sur la délibération 52 2019, relative à l'action sociale, il est demandé de rectifier les termes de cette délibération, Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour. L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 30 octobre à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observée le compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les deux délibérations à venir concernent une régularisation d'intégration des biens liées à la compétence déchets ménagers précédemment exercée par le SIVOM, puis par la Communauté de commune.

OBJET : Délibération d'intégration des biens SIVOM liés à la compétence Déchets Ménagers à l'actif de la Commune de BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2013122-0005 du 02 Mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM du Tricastin à compter du 1^{er} Janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2014248-0004 du 05 Septembre 2014 portant dissolution du SIVOM du Tricastin et déterminant les conditions de la liquidation financière du SIVOM du Tricastin,

Vu les délibérations de la commune de BOUCHET du 18 Décembre 2013 et du 25 Avril 2014,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2014 prononce la dissolution du SIVOM du Tricastin,

Considérant que la dissolution du SIVOM entraine une reprise des biens concernant la compétence Collecte des Déchets Ménagers dans l'actif de la Commune,

Considérant que les biens de la compétence Collecte des Déchets Ménagers à intégrer dans l'actif communal sont les suivants :

Numéro d'inventaire chez le remettant (N° Inventaire SIVOM)	imputation	date d'achat	valeur d'achat	VNC 31/12/2013	type de bien
<i>Pas de numéro d'inventaire</i>	21578	31/12/2002	437,59 €	- €	bacs OM 3* 770 L
<i>Pas de numéro d'inventaire</i>	21578	31/12/2003	6 321,50 €	- €	bacs OM 10*340 L - 45*770 L
<i>Pas de numéro d'inventaire</i>	21578	31/12/2006	4 424,26 €	- €	bacs OM 24*770 L - 5*660 L
<i>Pas de numéro d'inventaire</i>	21578	31/12/2007	1 693,54 €	- €	bacs OM 12 * 770 L
<i>Pas de numéro d'inventaire</i>	21578	31/12/2009	2 021,24 €	404,25	bacs OM 13 * 770 L
<i>Pas de numéro d'inventaire</i>	21578	31/12/2010	750,92 €	429,10	bacs OM 5 * 770 L
<i>Pas de numéro d'inventaire</i>	21578	31/12/2011	1 790,41	1 278,87	bacs OM 12 * 770 L
<i>Pas de numéro d'inventaire</i>	21578	31/12/2012	1 400,52 €	1 200,45	bacs OM 2* 340 L - 9 * 770 L
<i>Pas de numéro d'inventaire</i>	21578	31/12/2013	1 940,63 €	1 940,63	bacs OM 14*770l
9000294762415	21578	30/12/2012	231,88 €	185,63 €	19 Panneaux consignes de tri 2012
9000294762415	21578		25 205,06 €	0,00 €	17 Containers de tri
90002817372415	2181	30/12/2012	561,9	449,52 €	4 panneaux dépôts sauvages CS

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER la reprise des biens du SIVOM liés à la compétence Collecte des Déchets Ménagers dans l'actif communal.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Projet de délibération approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Vu l'article L5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 du 29 décembre 2015 actant de la modification des statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
Vu le projet de procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération,
Sous réserve de la délibération de la Communautés de Communes approuvant le procès-verbal annexé,

Considérant que les compétences « Traitement des déchets et exploitation des déchetteries » et « Collecte des Ordures Ménagères » ont été transférées respectivement au 1^{er} Janvier 2015 et 1^{er} Janvier 2016,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition de l'EPCI bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant la nécessité d'acter cette mise à disposition des biens et équipements par un procès-verbal contradictoirement signé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le transfert à la CCDSP des actifs de la commune liés à la compétence des déchets,
- D'AUTORISER à ce titre la sortie de l'actif de la Commune des biens dont la liste détaillée est jointe en annexe (procès-verbal)
- D'AUTORISER le comptable public à procéder à toutes les opérations nécessaires à la sortie de ces biens de l'actif de la Commune.
- D'AUTORISER le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens

OBJET : renouvellement de la convention de partenariat pour le Relai d'Assistantes Maternelles de Tulette

Monsieur le Maire rappelle L'entente ALSH « loisirs au vent » de Tulette et du « Rubi's cube » de St Paul Trois Châteaux.

Cette entente autour de la petite enfance avait nécessité la signature d'une convention entre la commune et l'Etablissement Public Autonome Maison de l'enfance de ST Paul trois châteaux pour bénéficier du service du relais d'assistantes maternelles situé sur Tulette.

Cette décision a été entérinée par la délibération 24 2019 du 08 avril 2019 et portait sur la période du 08 avril 2019 au 31 décembre 2019.

Afin de prévoir la continuité du service pour l'année 2020, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Aussi Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention de partenariat afin de permettre à la Commune de Bouchet de bénéficier du service du relais d'assistantes maternelles.

Madame Catherine MIGLIORI, adjointe, précise que le changement de gestion du relais d'assistante maternelle n'a pas entraîné de modification d'organisation, les assistantes maternelles et les parents y trouvent le même service.

Vu la délibération 24 2019 du 08 avril 2019,

Vu la convention signée pour l'année 2019,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 par laquelle le Conseil d'Administration de l'EPA Maison de l'enfance a acté le renouvellement de cette convention,

Vu la convention pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de renouveler cette convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Bouchet et l'EPA Maisons de l'enfance de St Paul Trois Châteaux et ce afin de bénéficier du service du relais d'assistantes maternelles.

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune assure déjà les risques statutaires auprès d'une compagnie d'assurance mais que le taux de cotisation ne cesse d'augmenter.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Drôme a consulté et négocié un contrat groupe d'assurance des risques statutaires depuis le 01 janvier 2019 pour une durée de 4 ans. Il est donc possible que la commune rejoigne ce contrat à partir du 01 janvier 2020.

Une étude comparative a été effectuée et le contrat proposé par le Centre de Gestion satisfait au regard des prestations et de la cotisation engagée.
Aussi, il est proposé de rejoindre ce contrat au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire donne le détail de l'étude comparative réalisée par les services qui a conduit au changement de compagnie d'assurance pour les risques statutaires. Cette étude compare la cotisation avec le remboursement des prestations en fonction des garanties proposées.

Le Maire rappelle :

- L'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.
-

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante à partir **du 01 janvier 2020**

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1

TOUS LES RISQUES,
avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux
de 4.95 %

► Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en
maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document en résultant.

OBJET : mise en place de l'action sociale annule et remplace la délibération 52 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 30 octobre 2019 a délibéré pour la mise en place d'une action sociale en faveur des agents de la commune.

La Préfecture, lors du contrôle de légalité a émis des observations sur les modalités concernant les départs de la collectivité et les médailles du travail qui ne doivent pas être considérés comme de l'action sociale.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de reprendre une délibération, annulant et remplaçant la précédente en retirant ces points de l'action sociale.

Vu la délibération 52 2019 du 30 octobre 2019,

Vu le courrier d'observation de la Préfecture du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'annuler et remplacer la délibération 52 2019 de mise en place de l'action sociale
- De mettre en place l'action sociale au sein de la collectivité à partir de 2019 comme suit :

- attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit privés ou public ayant effectué plus de 250 heures sur l'année, à pondérer en fonction de la situation sociale, économique et familiale à partir de 2019
 - 30€ rentrée scolaire des enfants jusqu'à 16 ans
 - 75€ évènement familial (naissance, adoption, mariage, pacs)
 - Cadeau de Noël pondéré sur le quotient familial

Quotient familial mensuel	Montant des chèques cadeaux Noel
0 à 500	75€
501 à 1000	60€
< 1000	50€

- participation financière à la prestation sociale de contrat groupe de prévoyance pour le maintien de salaire à compter de 2020, date d'adhésion, pour un montant de 5€ par mois par agent.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, convention et commandes afférents à ce dossier.

La séance est levée à 19h10

Plusieurs dates sont annoncées :

L'assemblée générale de la Société de pêche le vendredi 20 décembre 18h30, salle Pradier.

La fête de Noël du personnel communal aura lieu le vendredi 20 décembre à 18h30.

La cérémonie des vœux à la population aura lieu le jeudi 09 janvier 2020 à 18h30.

Le goûter des aînés se déroulera le jeudi 23 janvier 2020.

Monsieur le Maire remercie les agents du service administratif qui n'ont pas hésité à venir spontanément en renfort du service périscolaire pendant une période de plusieurs arrêts maladie. L'entraide des services dans l'intérêt d'un bon fonctionnement est à souligner.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal

